

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L' EGLISE**

Séance du 24 février 2023

N° 2023 - 9

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation

le 13/02/2023

Date d'affichage

le 13/02/2023

Objet de la délibération 2023-9 :

**Adoption des nouveaux tarifs de
l'entente intercommunale à compter
du 1er janvier 2023**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le **28 FEV. 2023**

et publication ou notification

du **28 FEV. 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 24 février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine,

Excusés : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame DURAND Corinne qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

La Cuisine en Velay est un service de restauration collective en régie de la ville du Puy-en-Velay qui assure la fourniture de repas pour bon nombre d'utilisateurs, dont la Communauté d'agglomération, pour ce qui est de l'approvisionnement en repas de certaines crèches du territoire.

Une gestion mutualisée et partenariale de ce service auprès des communes de Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L'Église, Vazeilles Limandre, Vals-Près-Le-Puy et Solignac-sur-Loire ainsi que de la Communauté d'agglomération est mise en place depuis 2019 via la création d'une entente intercommunale.

La conférence intercommunale, instance de gouvernance de l'entente intercommunale prévoyant la participation de 3 conseillers communautaires, s'est réunie le 30 novembre 2022. À cette occasion, une nouvelle grille tarifaire a été proposée par la ville du Puy-en-Velay, ces prix se calquant sur les coûts de revient projetés pour l'année 2023.

AR Prefecture

043-214302333-20230224-2023_9-DE
Reçu le 28/02/2023

La conférence intercommunale n'a pas donné d'avis formel sur cette nouvelle grille et a souhaité qu'elle soit présentée à chaque conseil délibérant. Suivant l'article 7 de la convention de l'entente intercommunale ci-annexée, les décisions prises par la conférence intercommunale ne sont exécutoires qu'après approbation par tous les Conseils des collectivités membres.

Les tarifs pourraient être les suivants, à compter du 1er janvier 2023 :

Projection 2023

	PROJECTION PRIX DE REVIENT HT	PROPOSITION TARIFAIRE HT
--	--	-------------------------------------

ENTENTE INTERCOMMUNALE

ECOLES

PRIMAIRES AVEC PAIN	5,44 €	5,44 €
PRIMAIRES SANS PAIN	5,31 €	5,31 €
MATERNELS AVEC PAIN	4,62 €	4,62 €
MATERNELS SANS PAIN	4,49 €	4,49 €

ENTENTE INTERCOMMUNALE

CRECHES

REPAS	4,86 €	4,86 €
GOUTERS	0,60 €	0,60 €
BOISSONS	0,23 €	0,23 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter cette nouvelle grille, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après délibération, le conseil municipal approuve la nouvelle grille tarifaire de l'entente intercommunale telle que décrite ci-avant, applicable à compter du 1er janvier 2023.

AR Prefecture

043-214302333-20230224-2023_9-DE
Reçu le 28/02/2023

Pour :	11	
Abstention :	3	DELMAS FELGINES JAMMES
Contre :	0	

Fait et délibéré, le 24 février 2023,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20230224-2023_9-DE
Reçu le 28/02/2023